

Joigny
en Bourgogne

REGLEMENT JEU

A l'occasion de l'ouverture du
cinéma Agnès Varda le 6
septembre 2017



Article 1 : Organisateur du jeu

La ville de Joigny, située au 3 quai du 1^{er} Dragons - 89300 JOIGNY organise un jeu. Ce jeu se déroule du **Mardi 15 août au vendredi 1^{er} Septembre 2017 12h inclus**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à tous.
La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

1 prix est mis en jeu :
Une carte d'abonnement valable uniquement au cinéma Agnès Varda - place Cassini 89300 Joigny.
Valeur du prix : 55€ valable pour 10 films
La carte d'abonnement sera à retirer directement au cinéma.

Ce prix ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 4 : Modalités de participation

La ville de Joigny organise un jeu concours sur sa page facebook à l'occasion de l'ouverture du cinéma Agnès Varda le 6 septembre 2017. Pour pouvoir y participer, il suffit de liker la publication organisant ce jeu et de mettre en commentaire « je participe ».

Lors du tirage au sort, le nom du gagnant sera communiqué dans une publication avec le statut « public ». La ville utilisera le site fanpage karma pour faire le tirage au sort.

Le règlement est consultable en mairie ou en ligne sur le site : www.ville-joigny.fr

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 6 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 7 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :
Huissier de justice
Monsieur Anthony JOLIMET



28 bis Quai Leclerc
89300 JOIGNY

Article 8 : Désignation de l'huissier

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant l'adresse précisée à l'article 7.

